

## TELEGRAMME

Paris, le 18 DEC. 2021

Le Ministre de l'intérieur  
à

Pour attribution

- Monsieur le préfet de police,
- Mesdames et Messieurs les préfets de zone de défense et de sécurité, de région et de département (métropole et outre-mer),
- Madame la préfète de police des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le directeur général de la police nationale,
- Monsieur le général d'armée, directeur général de la gendarmerie nationale,
- Mesdames, Messieurs les directeurs départementaux (SGCD et DDI)

Pour information

- Monsieur le préfet, secrétaire général, haut-fonctionnaire de défense
- Monsieur le directeur du centre interministériel de crise

Référence	<i>Décret du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié le 10 décembre 2021, Télégrammes du 16 décembre, du 3 décembre 2021, du 22 novembre 2021.</i>
Date de signature	
Emetteur	<i>Le ministre</i>
Objet	<i>Mesures sanitaires pour les rassemblements à l'occasion des fêtes de fin d'année</i>
Commande	
Action(s) à réaliser	<i>Règles pour les rassemblements festifs / Contrôle de l'isolement des passagers en provenance du RU / Télétravail / Actions de communication</i>
Echéance	<i>Permanent</i>
Contact utile	<i>Centre de veille ministère de l'intérieur</i>
Nombre de pages et annexes	2

**Objet : Mesures de freinage à l'occasion des fêtes de fin d'année.**

Le 17 décembre 2021, afin d'endiguer la 5<sup>ème</sup> vague épidémique, le Premier ministre a annoncé de nouvelles mesures dans un contexte de très forte circulation épidémique sur le territoire national.

**Dans un esprit de responsabilité individuelle et collective**, les recommandations pour la période des fêtes de fin d'année qui s'ouvre sont de limiter au maximum les situations d'interactions, de respecter les gestes barrières, de se tester avant les moments rassemblant plusieurs personnes, voire d'y renoncer.

Pour ce qui vous concerne, votre action est déterminante sur i) **la limitation des rassemblements publics et festifs**, ii) **la contribution au respect des quarantaines prises à nos frontières**, et iii) **l'incitation à davantage de télétravail**.

**Dans la continuité de mon télégramme précédent sur le contrôle des établissements recevant du public, et du respect des protocoles sanitaires, je vous demande donc :**

➤ **Sur les rassemblements festifs :**

- **d'inviter vivement les élus à éviter la tenue d'évènements** qui seraient manifestement risqués d'un point de vue sanitaire à l'intérieur (salles des fêtes, salles communales, ... ), comme à l'extérieur (concerts, feux d'artifice avec du public,...) malgré les dispositifs envisagés.
- **à défaut vous envisagerez leur interdiction et toutes mesures nécessaires** en fonction des circonstances locales, notamment sur le fondement de l'article 29 du décret du 1<sup>er</sup> juin 2021, pour limiter les regroupements de personnes organisés dans des conditions ne permettant pas le respect des règles de distanciation et des gestes barrières.
- de même, inviter les élus à **reporter ou annuler les cérémonies de vœux**, surtout si elles conduisent à des grands rassemblements et *a fortiori* avec moment de convivialité,
- **d'interdire la consommation de nourriture et d'alcool sur la voie publique** le soir du 31 décembre au moins, et selon les circonstances locales à d'autres dates.
- **de mobiliser particulièrement les forces de l'ordre en prévention de rassemblements sur la voie publique les soirs de fêtes**, qui seraient incompatibles avec les recommandations sanitaires et susceptibles de générer des troubles.

➤ **Sur les nouvelles mesures aux frontières pour les voyageurs en provenance du Royaume-Uni :**

A compter de samedi 18 décembre, tous les passagers en provenance du Royaume-Uni feront l'objet d'un arrêté de **mise en quarantaine de 10 jours** à leur arrivée sur le territoire métropolitain. Cette mesure sera considérée comme levée 48h après l'arrivée en France à la condition de présenter un test antigénique ou PCR négatif. Le lieu de quarantaine, au choix de la personne mise à l'isolement, sera transmis à la préfecture compétente sur une adresse de messagerie dédiée.

Je vous demande une action à la fois dissuasive et répressive afin :

- **de garantir en permanence le traitement des messageries** par lesquelles vous parviendront les arrêtés de mise en quarantaine.
- **avec l'implication des forces de l'ordre, de faire procéder à des contrôles aléatoires du respect de ces arrêtés, en ciblant les contrôles sur les 48h premières heures de la quarantaine**. Ces contrôles de présence aux adresses déclarées pour les quarantaines interviendront en journée hors de la tranche horaire réservée aux sorties autorisées, dans le respect du cadre légal. **L'absence caractérisée de la personne**, hormis le cas où elle sera en mesure de produire un test négatif lorsque le contrôle sera effectué après les 48 premières heures de la quarantaine, **donnera lieu à une verbalisation** conformément aux dispositions en vigueur (*contravention de cinquième classe faisant l'objet de la procédure de l'amende forfaitaire d'un montant de 1 000 euros*).

- **d'inciter au respect des mesures par la conduite de larges actions de communication** visant à faire connaître la mobilisation des services de l'Etat et les risques encourus en cas de non-respect de la quarantaine.

Les actions et les résultats de ces contrôles seront adressés avec les autres indicateurs chaque semaine au Centre de veille du ministère.

➤ **Vaccination :**

Un effort très soutenu vous est demandé sur la vaccination dans deux directions :

- **un appel le plus ample possible aux effecteurs mobilisables** : pompiers, secouristes, associations de protection civile, soignants... ;
- **une ouverture plus large d'un maximum de centres de vaccination** (8h-22H, 7/7jours).

➤ **Incitation au télétravail :**

- **Vous continuerez à sensibiliser les employeurs publics et privés, notamment des PME**, sur la nécessité de le déployer partout où c'est possible.
- En interne, à droit constant, chaque chef de service devra mobiliser toutes les possibilités pour accroître le recours global au télétravail dans son périmètre de responsabilité et **atteindre une quotité de trois jours de télétravail par agent dont les missions sont télétravaillables**. Les dernières remontées d'information montrent en effet que cet objectif, qui figurait dans les instructions du secrétaire général du 7 décembre 2021 (**cible de 2 à 3 jours**), n'est pas atteint.
- **Vous informerez les organisations représentatives des personnels** dès lundi matin de ces nouvelles dispositions.
- **Vous rendrez compte des résultats de vos initiatives** à l'occasion de la prochaine remontée des données de télétravail dans les services attendue pour le mercredi 22 décembre.

Vous appliquerez sans délai ces consignes qui sont susceptibles d'être complétées prochainement par des recommandations spécifiques pour la tenue des fêtes de fin d'année.

Tout évènement particulier devra faire l'objet d'un avis immédiat à mon cabinet ([centredeveille@interieur.gouv.fr](mailto:centredeveille@interieur.gouv.fr) - 01 40 07 20 75 ou 01 40 07 20 40).

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation et, sous votre direction, sur celle des forces de l'ordre pour garantir l'application de ces consignes dans chacun de vos départements. Maîtriser l'épidémie de la Covid-19 demeure une priorité pour notre pays.



Pierre de BOUSQUET